

Les données à caractère personnel et la protection des personnes

Les droits et libertés protégés.....	2
Les droits patrimoniaux.....	2
Les droits extrapatrimoniaux	2
La protection des données personnelles en informatique	3
La Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978	3
Définitions	3
- Donnée à caractère personnel	3
- Traitement de données à caractère personnel.....	4
- Fichier à caractère personnel	4
La CNIL.....	4
Les missions de la CNIL.....	4
Les pouvoirs de la CNIL.....	4
La Loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	4
Le Règlement Général de la Protection des Données.....	5
Les droits d'une personne physique en cas d'utilisation de ses données personnelles dans un fichier.....	5
- Le droit d'accès.....	5
- Le droit d'opposition	6
- Le droit de rectification et de radiation	6
- Le droit à l'oubli	6
Les obligations des responsables du traitement des données à caractère personnel	6
- L'autorisation de la Cnil	6
- La sécurité et la confidentialité des données.....	6
- L'information des personnes.....	6
- La finalité des traitements.....	6
- La conservation des informations	6

Les données à caractère personnel et la protection des personnes

Les personnes ont des droits et des libertés qui sont protégés en toutes circonstances.

Les TIC (Techniques d'information et de Communication) ont multiplié les risques d'atteinte à ces droits.

Le droit national et le droit européen ont organisé un dispositif de protection spécifique pour les utilisateurs d'outils informatiques qui a pour objectif de protéger les données personnelles des personnes.

Les droits et libertés protégés

Les personnes physiques ont des droits, appelés « droits subjectifs », qui sont de deux ordres:

- **Les droits patrimoniaux** (susceptibles de commerce)
- **Les droits extrapatrimoniaux.**

Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux concernent les biens que peut posséder une personne.

Ils regroupent 3 types de droits:

- **Les droits réels** : droits sur les choses (Ex.: droit de propriété),
- **Les droits personnels** : droits que peut avoir une personne sur une autre (Ex.: droit de créance),
- **Les droits intellectuels** : droits sur une production intellectuelle (Ex.: droit d'auteur).

Les droits extrapatrimoniaux

Les droits extrapatrimoniaux ne concernent pas les biens.

⇒ Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un commerce.

Ils sont très variés :

- **Les libertés** (Ex. : opinion, expression..),
- **Droit de vote**,
- **Droit à l'intégrité physique** (Ex : le droit au refus des dons d'organes..),
- **Droit à l'intégrité morale** (Ex : droit à l'honneur, à l'intimité de la vie privée, à l'image ...),
- **Droit de la famille** (Ex : droit des parents à l'éducation..),

Ces droits sont reconnus par la Constitution française et les textes communautaires : ils sont fondamentaux, inaliénables et sont à la base de la démocratie.

Le développement des TIC (Techniques d'information et de communication) a multiplié les risques d'atteinte aux libertés publiques et au respect de la vie privée: Réseaux sociaux, moteurs de recherche, géolocalisation, biométrie, vidéosurveillance... **constituent des moyens de collecte et de traitement des données à caractère personnel qu'il convient d'encadrer pour protéger les droits fondamentaux des personnes.**

- Le droit national et le droit européen sont intervenus pour organiser un système de protection.

La protection des données personnelles en informatique

Elle s'organise par une succession de lois inspirées du droit européen.

La Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 protège les données personnelles en informatique.

La loi "Informatique et libertés" précise les notions de donnée, traitement et fichier de données à caractère personnel.

Définitions

- **Donnée à caractère personnel** : « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».
- Ex : nom, adresse IP, empreintes génétiques, données de connexion,

- **Traitement de données à caractère personnel** : « constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération de collecte, d'enregistrement, de conservation, de modification, d'extraction, de diffusion, d'effacement ou de destruction ».
- **Fichier à caractère personnel** : « constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessible selon des critères déterminés ».

Par cela elle précise le champ d'application des règles relatives à la collecte de données personnelles (Ex.: enregistrement auprès de la CNIL).

La loi a institué la **Commission nationale de l'informatique et des libertés** (CNIL), autorité administrative indépendante qui fonctionne avec une dotation du budget de l'État afin de pour protéger la vie privée et les libertés dans le monde numérique.

La CNIL

Les missions de la CNIL

- Veiller à l'application de la loi,
- Contribuer à l'élaboration des règles en répondant par des avis.

Les pouvoirs de la CNIL

La Cnil peut opérer des vérifications et des enquêtes.

- Elle **peut entendre des personnes ou se rendre dans des lieux pour effectuer des contrôles** (pouvoir de contrôle).
- Elle **peut adresser des avertissements, faire des injonctions.**
- Elle **peut prononcer des sanctions pécuniaires et dénoncer des affaires à la justice** (pouvoir de sanction).

Les pouvoirs de la CNIL n'ont eu cesse d'être renforcés par les lois ultérieures.

La Loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

C'est une Directive européenne de 1995 transposée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

«L'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques».

Elle renforce les pouvoirs de la CNIL, la protection des droits des personnes et les obligations des responsables.

Le correspondant Informatique et Libertés (CIL) était chargé de veiller, avant l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) au respect de la loi Informatique et Libertés au sein de l'entreprise, du groupe, de l'association ou de l'administration qui l'avait désigné.

Cette désignation était facultative.

La CNIL publie la liste des organismes privés et publics qui avaient souhaité s'engager dans une démarche de conformité en désignant un CIL avant la mise en place, par le RGPD, du délégué à la protection des données (DPO).

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 Mai 2018.

Il découle d'un règlement européen du 27 Avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il abroge la directive de 1995 (95/46/CE).

De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent, en contrepartie les responsables des traitements ont plus de responsabilités.

Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Il remplace le CIL par le délégué à la protection des données obligatoire cette fois.

Les droits d'une personne physique en cas d'utilisation de ses données personnelles dans un fichier

- ***Le droit d'accès*** : toute personne a le droit d'interroger le responsable d'un fichier pour savoir s'il a des informations sur elle, et le cas échéant, d'en obtenir la communication.

- ***Le droit d'opposition*** : toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier,
- ***Le droit de rectification et de radiation*** : l'exercice de droit d'accès permet à la personne de contrôler l'exactitude des données et au besoin de les faire rectifier ou supprimer.
- ***Le droit à l'oubli*** : les données doivent être conservées pour une durée limitée.

Les personnes peuvent saisir la Cnil en cas de difficultés dans l'exercice de leurs droits.

Les obligations des responsables du traitement des données à caractère personnel

- ***L'autorisation de la Cnil*** : les traitements informatiques susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés doivent, avant leur mise en œuvre, être soumis à l'autorisation de la CNIL.
- ***La sécurité et la confidentialité des données.***
- ***L'information des personnes*** : toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée.-
- ***La finalité des traitements*** : les informations ne peuvent pas être utilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées (cohérence).
- ***La conservation des informations*** : les données personnelles sont conservées pendant une durée limitée, durée fixée par le responsable selon l'objectif de la collecte.

Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité civile et pénale du responsable du traitement ou de son employeur.